

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS LAITON&CUIVRE

Code de commerce: 4000435

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: détergent pour métaux précieux

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A

Via G. Keplero, 29

20019 Settimo Milanese (MI) Italia

Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -

Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -

Tél. 05 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -

Tél. 04 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -

Tél. 03 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse - Hôpital Purpan -

Tél. 05 61 77 74 47

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -

Tél. 04 72 11 69 11

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.



Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
oethylinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [OIT]
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Composition chimique (Règ.CE 648/2004) :

< 5 % polycarboxylates, tensioactifs non ioniques

Contient également: Parfums

Allergènes: Citral, Limonene

Préservatifs: Octylisothiazolinone, Bronopol, Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone, Benzisothiazolinone

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>= 5% - < 7%	acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%	Numéro Index: CAS: EC:	015-011-00- 6 7664-38-2 231-633-2	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/1B Skin Corr. 1B H314  2.16/1 Met. Corr. 1 H290 Limites de concentration spécifiques: 10% <= C < 25%: Skin Irrit. 2 H315 10% <= C < 25%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 25%: Skin Corr. 1B H314
>= 1% - < 3%	acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	016-026-00- 0 5329-14-6 226-218-8 01-21194886 33-28-XXXX	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

>= 1% - < 3%	Acétate de zinc	CAS: 5970-45-6 EC: 209-170-2	 3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 1% - < 3%	Isotridecan-1-ol éthoxylé	CAS: 69011-36-5 REACH No.: 02-21195524 61-55-0000	 3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 1% - < 3%	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro Index: 603-117-00- 0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-21194575 58-25-XXXX	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 0.1% - < 0.25%	(R)-p-mentha-1,8-di ène; d-limonène	Numéro Index: 601-096-00- -2 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH No.: 01-21195292 23-47-0007	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1.  4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 0.01% - < 0.1%	ammoniac ...%	Numéro Index: 007-001-01- 2 CAS: 1336-21-6 EC: 215-647-6	 3.2/1B Skin Corr. 1B H314  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: STOT SE 3 H335
8 ppm	Diphenyl Ether	CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1.
2 ppm	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2 H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothia zol-3-one (3:1)	Numéro Index: 613-167-00- 5 CAS: 55965-84-9	 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330  3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.2/1C Skin Corr. 1C H314  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100. EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,6%: Skin Corr. 1C H314 0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315

			C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318 0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317
<1 ppb	toluène	Numéro Index: 601-021-00-3 CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.7/2 Repr. 2 H361d  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  3.9/2 STOT RE 2 H373  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.8/3 STOT SE 3 H336

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Recommandations générales sur l'hygiène du travail :
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux bien ventilés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% - CAS: 7664-38-2
UE - TWA(8h): 1 mg/m³ - STEL: 2 mg/m³
ACGIH - TWA(8h): 1 mg/m³ - STEL: 3 mg/m³ - Remarques: URT, eye and skin irr
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL(): 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6
TLV TWA - 25 ppm (ammonia, anydrous)
TLV STEL - 35 ppm (ammonia, anydrous)

Diphenyl Ether - CAS: 101-84-8

UE - TWA(8h): 7 mg/m³, 1 ppm - STEL: 14 mg/m³, 2 ppm

ACGIH - TWA(8h): 1 ppm - STEL: 2 ppm - Remarques: (V) - URT and eye irr, nausea

toluène - CAS: 108-88-3

UE - TWA(8h): 192 mg/m³, 50 ppm - STEL: 384 mg/m³, 100 ppm -

Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: OTO; A4; BEI - CNS, visual & hearing impair; female repro system eff; pregnancy loss

Valeurs limites d'exposition DNEL

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% - CAS: 7664-38-2

Travailleur professionnel: 2.92 mg/m³ - Consommateur: 0.73 mg/m³ -

Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique - CAS: 5329-14-6

Travailleur industriel: 10 mg/kg/bw/day - Consommateur: 5 mg/kg/bw/day -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Effets chroniques, systémiques

Consommateur: 5 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence:

effets systémiques chroniques

Travailleur industriel: 70.5 mg/m³ - Consommateur: 17.4 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Effets chroniques, systémiques

Acétate de zinc - CAS: 5970-45-6

Travailleur industriel: 4.71 mg/m³ - Consommateur: 1.16 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 1.338 mg/kg/bw/day - Consommateur: 0.669

mg/kg/bw/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme

(répétée)

Consommateur: 0.669 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine -

Fréquence: Long terme (répétée)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Travailleur industriel: 888 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

Long terme (répétée)

Travailleur industriel: 500 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long

terme, effets locaux

Consommateur: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long

terme (répétée)

Consommateur: 89 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme (répétée)

Valeurs limites d'exposition PNEC

acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique - CAS: 5329-14-6

Cible: Eau douce - valeur: 1.8 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.18 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 8.36 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.84 mg/kg

Cible: STP - valeur: 20 mg/l

Cible: Sol - valeur: 5 mg/kg

Cible: Libération intermittent - valeur: 0.48 mg/l

Acétate de zinc - CAS: 5970-45-6

Cible: Eau douce - valeur: 0.002 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0002 mg/l

Cible: Libération intermittent - valeur: 0.021 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.0078 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.00078 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.00044 mg/kg

Cible: Installation de traitement - valeur: 0.00881 mg/l

Isotridecan-1-ol éthoxylé - CAS: 69011-36-5

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.604 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.1 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0604 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 0.074 mg/l

Cible: Émission occasionnelle - valeur: 0.015 mg/l
Cible: Installation de traitement - valeur: 1.4 mg/l
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg
Cible: Libération intermittent - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Installation de traitement - valeur: 2251 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Liquide visqueux	--	--
Couleur:	rose clair	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	>70°C ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	2.1	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Partiellement soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.232 g/cm ³	--	20 °C
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Viscosité:	2000Cps	--	20°C

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS LAITON&CUIVRE

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1A H317

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% - CAS: 7664-38-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1518 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 3846 mg/l - Durée: 1h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg pc

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux - Voie: Peau Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau Négatif

Test: Sensibilisation par inhalation Négatif

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse Négatif

Test: Génotoxicité - Voie: Orale - Espèces: Souris Négatif 370 mg/kg

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Rat Négatif 500 mg/kg

acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique - CAS: 5329-14-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2000 mg/kg

Test: NOAEL - Espèces: Rat 10 ppm

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse Négatif

f) cancérogénicité:

Test: Carcinogénicité Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction Négatif

Acétate de zinc - CAS: 5970-45-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 663.83 mg/kg/bw/day

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 287 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 162 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris = 108 mg/kg

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux Positif

Isotrédécane-1-ol éthoxylé - CAS: 69011-36-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat >= 500 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg/bw - Remarques:
OCSE 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 12800 mg/kg/day

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 10000 ppm - Durée:
6h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin Négatif

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Guinée porc Négatif
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif
- g) toxicité pour la reproduction:
Test: Toxicité sur le développement - Voie: Orale - Espèces: Lapin = 480 mg/kg/bw/day
- (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène - CAS: 5989-27-5
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3500 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 5600 mg/kg
- Diphenyl Ether - CAS: 101-84-8
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2800 mg/kg
- masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 457 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 2.36 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 660 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinée porc Positif
- toluène - CAS: 108-88-3
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 20 mg/l - Durée: 4h

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% - CAS: 7664-38-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons ≤ 71.5 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 77.9 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 6.2 mg/l - Durée h: 192

acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique - CAS: 5329-14-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 70.3 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 71.6 mg/l - Durée h: 48

Point final: CEr50 - Espèces: Algues = 48 mg/l - Durée h: 72

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 18 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 60 mg/l - Remarques: 21 j

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.025 mg/l - Remarques: 65j

Acétate de zinc - CAS: 5970-45-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.46 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:
Pimephales promelas - OCSE 203

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.74 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OCSE
202

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.1 mg/l - Durée h: 72

Isotridecan-1-ol éthoxylé - CAS: 69011-36-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons <= 10 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie <= 10 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues <= 10 mg/l - Durée h: 72

Point final: CE10 - Espèces: Boue activée > 10000 mg/l - Durée h: 17

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 504

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:
Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 10000 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 240 - Remarques:

Scenedesmus quadricauda

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène - CAS: 5989-27-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.36 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.72 mg/l

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 32 ppm - Durée h: 24

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 3.5 mg/l - Durée h: 48

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.22 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.16 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.0052 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

Acétate de zinc - CAS: 5970-45-6

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

Isotridecan-1-ol éthoxylé - CAS: 69011-36-5

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: Production de CO₂ -

Durée: 28 jours - %: 60

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique - CAS: 5329-14-6

Bioaccumulation: Facteur de bioaccumulation - Test: Log POW -4.34 -

Remarques: (pH < 2 - 20 °C)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW 0.05

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Marchandises pas classée comme dangereuse selon les réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement CE n °. 648/2004 (détergents)
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H330 Mortel par inhalation.
H310 Mortel par contact cutané.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
:	
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.